

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté : STATIONNEMENT INTERDIT Règlement de stationnement -Parking rue de Walbaum

N° 17-24:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date 28 février 2024 par L'entreprise Léon Noël, sis 23 Avenue des Coïdes-51370 Saint-Brice-Courcelles, sollicitant l'autorisation d'occuper le parking rue Walbaum, en vue d'y déposer leur base de vie pour les travaux à l'Eglise, à partir du lundi 11 mars 2024 jusqu' au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passages des personnes se déplaçant sur le parking rue Walbaum, pour l'installation de leur base de vie à partir du lundi 11 mars 2024 jusqu' au vendredi 31 mai 2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1- À partir du lundi 11 mars 2024 jusqu' au vendredi 31 mai 2024 inclus, le stationnement est interdit sur la totalité du parking rue Walbaum, réservé à l'occasion de ces travaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

<u>ARTICLE 2</u>- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune de VERZENAY.

<u>ARTICLE 3</u>- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>-MM Le commandant de la Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle et de Taissy, Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 28 février 2024 Le Maire, Cyrille DUTERNE

> Le **Maire,** DUTER**NE Cyrille**